
Discours de la société populaire de Provins qui félicite la Convention sur les mesures prises pour déjouer la conjuration et invite la Convention à ne quitter son poste qu'à la paix, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la société populaire de Provins qui félicite la Convention sur les mesures prises pour déjouer la conjuration et invite la Convention à ne quitter son poste qu'à la paix, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 18-19;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20133_t1_0018_0000_13

Fichier pdf généré le 23/01/2023

torisé de faire faire la notification du présent à qui, et ainsy qu'il avisera bien, aux fins de son exécution.

Signés : BRIERRE, LE COUTURIER, DU MONT, LANGE, JOUENNE, LACROIX, BAJEUX (*secrét. général*).

P.c.c. : (27 avril 1793) : BUSARD (*secrét. g^{al}*).

18

Les administrateurs du département de police font passer à la Convention nationale l'état des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, au 30 ventôse; il se monte à 6 511 personnes.

Insertion au bulletin (1).

[Commune de Paris. 1^{er} germ. II] (2)

Noms des prisons	Nb. de détenus
Conciergerie	465
Hospice du ci-devant Evêché	110
Grande Force	617
Petite Force	313
Sainte-Pélagie	231
Madelonnettes	286
Abbaye	134
Bicêtre	825
La Salpêtrière	430
Chambres d'arrêt, à la Mairie	86
Les Fermes	31
Luxembourg	511
Maison de suspicion, rue de la Bourbe	461
Brunet, rue de Buffon	47
Les Picpus, fgb St-Antoine	172
Réfectoire de l'Abbaye	100
Les Angloises, rue St-Victor	120
Les Angloises, rue de Loursine	114
Caserne, rue de Vaugirard	97
Les Carmes, rue de Vaugirard	269
Les Angloises, fbg St-Antoine	71
Ecossais, rue des Fossés-St-Victor	92
Saint-Lazare, fbg St-Lazare	630
Mahay, rue du Chemin-Vert	85
La Chapelle, rue de la Folie-Renaud	44
Belhomme, rue Charonne, n° 70	93
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire	77
Total général	6 511

19

Le citoyen Mignerou, ingénieur de la République, fait passer à la Convention nationale une pétition, dans laquelle il présente des vues relatives à la marine.

Renvoyé au comité de marine (3).

(1) P.V., XXXIV, 5.

(2) C 298, pl. 1032, p. 1. Signé : HEUSSÉE, CAILLEUX.

(3) P.V., XXXIV, 5.

20

Guimberteau, représentant du peuple près l'armée des côtes de Cherbourg, fait passer à la Convention nationale dix médailles portant les effigies des derniers de nos tyrans, lesquelles lui ont été remises par le citoyen Peussier, chirurgien et maire de la commune de Bourghéroule, district de Pont-Audemer.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Caen, 24 vent. II] (2)

« Citoyen président,

En passant avant-hier dans la commune de Bourg-Théroude, district de Pont-Audemer pour me rendre à Caen, le citoyen Peussier, chirurgien et maire de cette commune, m'a remis dix médailles portant les effigies des derniers de nos tyrans. Ces médailles sont autant de prix remportés dans l'art des accouchements, de l'anatomie, de la chirurgie et de la botanique par Pierre-Marie Auguste Peussier son fils, actuellement chirurgien-major du 2^e bataillon de la Seine-Inférieure. Si elles ont été la récompense de l'émulation et du talent sous le règne de l'esclavage, elles doivent entrer dans le creuset national pour aider à terrasser les despotes et consolider la liberté que ces bons citoyens adorent par-dessus tout. Ils se seroient défaits plutôt de ces images abhorrées, m'a dit le père Peussier; mais ils attendoient le passage d'un représentant du peuple dans leur commune pour l'engager à en faire l'hommage à la Convention nationale, et je m'estime heureux que le hasard m'ait chargé de cette tâche agréable.

Je dois ajouter que le bon père Peussier est un solide sans-culottes qui a établi dans sa commune le règne de la raison et de la philosophie sur les débris du fanatisme et de la superstition, et que toutes les communes de ce chef-lieu de canton ont imité à l'envi l'exemple salutaire qu'il leur a constamment donné. S. et F. ».

GUIMBERTEAU.

21

La société populaire et montagnarde de Provens félicite la Convention sur les mesures vigoureuses qu'elle vient de prendre pour déjouer une faction infâme qui, sous le masque du patriotisme, vouloit détruire la représentation nationale et remettre le peuple français dans l'esclavage; elle invite la Convention à ne quitter son poste que quand l'olivier de la paix aura pris racine sur le sommet de la sainte montagne.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXIV, 5. Bⁱⁿ, 3 germ. (2^e suppl^t).

(2) C 297, pl. 1015, p. 2. Pas dans AULARD.

(3) P.V., XXXIV, 6. Bⁱⁿ, 1^{er} germ. (suppl^t) et 8 germ. (2^e suppl^t); *Ann. patr.*, n° 446. *M.U.*, XXXVIII, 29; *J. Sablier*, n° 1211; *Mess. soir*, n° 581.

Les citoyens GARNIER et VOLLEGEARD, envoyés de la société populaire et de la commune de Provins, sont admis à la barre.

Après avoir fait l'offre d'une tonne de salpêtre, l'orateur montre les heureuses dispositions où étoient tous les habitans de cette commune de doubler leurs privations pour diminuer celles de leurs frères de Paris.

Législateurs, a-t-il ajouté, restez fermes à votre poste, ne quittez le timon de la République que lorsque vous l'aurez purgé de tous ses ennemis, de tous ces êtres qui ne suivent que l'impulsion d'un cœur dépravé, corrompu, qui veulent rétablir ces trônes où siège le vice, où commande la perversité, alors vous aurez achevé votre carrière, et nous irons tous ensemble planter l'olivier sur le sommet de cette Montagne sacrée où vous a placé la confiance de 25 millions de Français. Comptez sur le dévouement des sans-culottes de Provins, reposez-vous sur eux du soin de surveiller les intrigans.

L'harmonie qui règne entre tous les citoyens de notre commune, et l'activité que mettent les corps constitués dans l'exécution des loix, vous sont un sûr garant du triomphe de la vérité sur le mensonge, de la vertu sur le crime, et de l'anéantissement de la superstition qui a disparu du milieu de nous, devant la lumière de la raison. Vive la Convention nationale. (*Vifs applaudissemens*).

Honneurs de la séance (1).

22

La société des patriotes de 1789, séante à Saint-Avoid, département de la Moselle, félicite la Convention nationale sur le décret qui rend la liberté aux hommes de couleurs; elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable.

Un membre [Becker] expose que la commune de Saint-Avoid s'est toujours bien montrée depuis la révolution, et que le nom qu'elle porte signifie *Nabor*; il propose de le convertir en celui de *commune d'entre les trois Montagnes*.

Le renvoi aux comités de division et d'instruction publique est décrété(2).

[*Saint-Avoid, s.d.*] (3)

« Représentants d'un peuple libre,

L'humanité peut donc lire en entier le code des lois que vous nous avez données. La République française ne voit plus d'esclaves sur son territoire; nos frères de couleur ne sont plus enchaînés à la barbare cupidité des colons. Que vous êtes heureux! vous avez parlé et six cent mille hommes courbés sous le poids de la servitude, sont rendus aux droits sacrés de la nature. Six cent mille temples vivants sont ouverts aux chants de la reconnaissance, six cent mille défenseurs de la liberté sont sortis du néant pour consacrer vos noms à l'immortalité,

car vous avez bien mérité du genre humain.

Sentinelles vigilantes placées sur les limites qui séparent la terre des esclaves de celle des hommes libres, nous avons entendu les menaces des tyrans, et nous les avons méprisées; ils avoient compté, ces monstres couronnés, sur les traîtres qui vouloient leur livrer cette frontière, qui enchaînoient par leur perfide inertie le courage des républicains, mais ils ont vu le torrent se déborder sur eux, et les rouler en arrière avec impétuosité. Ce qu'ils ont éprouvé des armées du Rhin et de la Moselle, les avertit du sort qui les attend.

Habitants de la Sainte Montagne, nous ne vous dirons pas de rester à votre poste, vous avez juré de sauver la patrie; vous n'en descendrez que quand tous les tyrans coalisés contre nous seront exterminés ».

23

La société populaire des sans-culottes de Manduel, district de Nîmes, département du Gard, après avoir rappelé tous les décrets bien-faisants rendus par la Convention nationale, la conjure de rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Manduel, 19 vent. II*] (2)

« Législateurs,

Le bonheur du peuple est l'objet et la récompense de vos travaux. La reconnaissance est pour nous un besoin et l'un de nos devoirs le plus cher. C'est à ce sentiment irrésistible que nous aimons à nous livrer, lorsque dans nos assemblées nous célébrons par des chants d'allégresse les bienfaits que vous nous avez prodigués.

Nous sommes cultivateurs, nos bras sont consacrés à l'agriculture la nourricière des hommes, et, dans les dangers de la patrie, ils sont et seront consacrés à sa défense. Des préjugés, des lois vicieuses et perfides, nous faisoient regarder comme les vils esclaves des grands propriétaires. Vous nous avez rendu à la dignité primitive de l'homme et cette vérité, gravée dans tous les cœurs, imprimée par la nature, qu'on avoit pu méconnaître mais qu'on ne pouvoit détruire, reléguée dans les écrits des philosophes, vous en avez fait une partie intégrante et à jamais ineffaçable de nos loix. Vous avez déclaré solennellement, « que si l'homme peut engager « ses services, sa personne est inaliénable, que « la loy ne reconnoit point de domesticité et qu'il « ne peut exister qu'un engagement de soins et « de reconnaissance entre l'homme qui travaille « et celui qui l'emploie ».

Nos champs étoient dévorés par la féodalité, ce ver rongeur de l'agriculture, ce germe d'oppression, et par l'avidité non moins désastreuse des prêtres ambitieux. Ils en étoient co-propriétaires par leurs usurpations; ils régnoient sur les esprits timides par la superstition et sur nos propriétés par l'effet nécessaire et funeste de cette erreur humaine.

(1) *M.U.*, XXXVIII, 45-46; *Ann. patr.*, n^o 446.

(2) *P.V.*, XXXIV, 6. Décret de renvoi n^o 8504 signé J. BECKER (C 296, pl. 1003, p. 3).

(3) *Bⁱⁿ*, 2 germ. (suppl^t).

(1) *P.V.*, XXXIV, 6. Bⁱⁿ, 13 germ. (1^{er} suppl^t).

(2) C 299, pl. 1045, p. 12.